

ARRÊTE DU MAIRE N° 060/2023
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, EN FAVEUR DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAROLLES EN BRIE, LORS DU MARCHÉ DE SECONDE MAIN,
LE SAMEDI 24 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de Madame Sylvie DOUSSOT, Responsable du CCAS de Marolles-en-Brie, d'ouvrir une buvette temporaire lors du marché de seconde main organisé le samedi 24 juin 2023 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le CCAS de Marolles-en-Brie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place à l'espace des Buissons sis 4 avenue des Bruyères, 94440 Marolles-en-Brie, le samedi 24 juin 2023 de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 2 A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 à savoir :
- les boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes ne comportant pas de traces d'alcool supérieur à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) ;

ARTICLE 3 Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée. Le demandeur devra respecter les normes sanitaires en vigueur relatives à la vente de ces produits et pouvoir justifier de leur provenance à toute réquisition de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Madame Sylvie DOUSSOT,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 09 juin 2023.

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie



Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.